

Arrêté n° HC/CAB/BRE/2022/211 du 21 juillet 2022 portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement

Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le décret du 24 juin 1950 modifiant le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de la médaille pour acte de courage et dévouement ;

Vu le décret n° 74-192 du 25 février 1974 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Patrice Faure ;

Vu le courrier du 28 juin 2022 de M. Régis Roustan, président du SIVM Sud ;

Considérant le courage, le sang-froid et la maîtrise professionnelle dont ont fait preuve, le 12 février 2022, le sergent-chef Marc Joussiaume et le caporal Kevin Anglement qui se sont tout particulièrement distingués dans des conditions d'intervention particulièrement dangereuses ;

Considérant que leur action a permis de sauver la vie d'une personne âgée emportée par le courant d'une rivière en crue suite à une soudaines montées des eaux lors d'un épisode pluvieux particulièrement violent ;

Considérant qu'aucun fait ne pouvant entacher l'honneur et la probité de ces pompiers communaux n'a été porté à la connaissance du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition de M. le directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : La médaille pour actes de courage et de dévouement, échelon bronze, est décernée :

- Au sergent-chef Marc Joussiaume ;
- Au caporal Kévin Anglement.

Article 2 : Le directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le haut-commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie,*
PATRICE FAURE

Arrêté n° HC/CAB/BRE/2022/212 du 21 juillet 2022 portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement

Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le décret du 24 juin 1950 modifiant le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de la médaille pour acte de courage et dévouement ;

Vu le décret n° 74-192 du 25 février 1974 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Patrice Faure ;

Vu le courriel du 20 juin 2022 du commandement de la gendarmerie en Nouvelle-Calédonie et le rapport du capitaine Ceres, commandant en second de la compagnie de Koné ;

Considérant le courage, le sang-froid et la maîtrise professionnelle dont a fait preuve, le 27 avril 2022, l'adjudant (TA) Eddy Crapart qui s'est tout particulièrement distingué dans des conditions d'intervention particulièrement dangereuses ;

Considérant que son action a permis de sauver la vie d'une personne qui menaçait de se suicider par arme à feu et qui était particulièrement instable ;

Considérant qu'aucun fait ne pouvant entacher l'honneur et la probité de ce militaire n'a été porté à la connaissance du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition de M. le directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

Article 1^{er} : La médaille pour actes de courage et de dévouement, échelon bronze, est décernée :

- A l'adjudant (TA) Eddy Crapart.

Article 2 : Le directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le haut-commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie,*
PATRICE FAURE

Arrêté n° HC/CAB/BRE/2022/213 du 21 juillet 2022 portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement

Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le décret du 24 juin 1950 modifiant le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de la médaille pour acte de courage et dévouement ;

Vu le décret n° 74-192 du 25 février 1974 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Patrice Faure ;

Vu le courriel du 20 juin 2022 du commandement de la gendarmerie en Nouvelle-Calédonie et les rapports afférents ;

Considérant le courage, le sang-froid et la maîtrise professionnelle dont ont fait preuve, le 11 mai 2022, les gendarmes Alexandre Magret et David Pierre qui se sont tout particulièrement distingués dans des conditions d'intervention particulièrement dangereuses ;